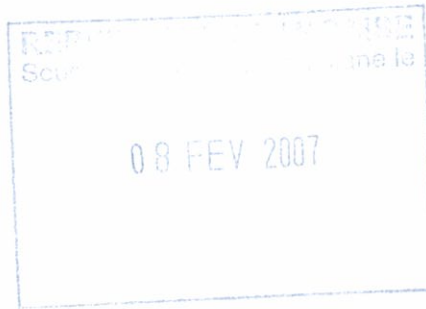




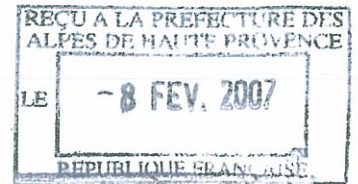
Agence Sud Est

2 avenue Madeleine Bonnaud
Parc d'Activité – Point Rencontres
13 770 Venelles



Commune de Méailles

« Porte d'or, à arbre de sapin de sinople, accosté de deux étoiles de gueules »



COMMUNE DE MEAILLES DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CARTE COMMUNALE

DOSSIER D'APPROBATION

Janvier 2007

27 AVR 2007

| Délibération | Arrêt | Approbation |
|--------------|-------------|-------------------|
| | 27 AVR 2007 | <i>Abollivier</i> |

BENJAMIN ABOLLIVIER



Agence Sud Est

2 avenue Madeleine Bonnaud
Parc d'Activité – Point Rencontres
13 770 Venelles



Commune de Méailles

« Porte d'or, à arbre de sapin de sinople,
accosté de deux étoiles de gueules »

COMMUNE DE MEAILLES

DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

CARTE COMMUNALE

ANNEXES

PIECE 3/3

Janvier 2007

| Délibération | Arrêt | Approbation |
|--------------|-------------|-------------|
| | 27 AVR 2007 | |

Béatrice ABOLLIVIER



1. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

1.1. Réunion de présentation aux Personnes Publiques Associées

Les remarques faites lors de la réunion de présentation de la carte communale du 26 septembre 2006 aux personnes publiques associées, ont été prises en compte dans le présent document, notamment :

- la mise en perspective des échéances de développement,
- l'appuie des perspectives de développement sur les données des années antérieures
- la mise en exergue de la nécessité de diversifier l'offre en logement,
- le rappel des articles du règlement national d'urbanisme principaux,
- rappeler les orientations de la Loi Montagne,
- aborder le problème de la reconstruction de ruines,
- aborder le problème de la valorisation du patrimoine architectural,
- la prise en compte des logements vacants dans l'estimation des capacités futures,
- la préservation des espaces agricoles

La DDAF a transmis, à l'issue de cette réunion, un certain nombre de remarques ci-jointes. (nota : les numéros de page ont été modifiés entre temps).



1.2. Avis de la Direction Départementale de l'agriculture et de la forêt des Alpes de Haute Provence

Service de l'Aménagement et de l'Environnement
68 bvd Gassendi / BP 127 / 040003 Digne les Bains cedex

Fax émis de Digne les Bains, le 21/09/2006

1.2.1. Note portant sur le projet de Carte Communale de Méailles (M Moulet)

Page 16 : revoir les 30 % de superficie des zones d'habitat

Page 21 : chapitre 2-5-1^{er} alinéa

- 265 hectares au lieu de 117, soit 8% (à rapprocher des 6% annoncés page 10)
- les 97 hectares correspondent à la surface agricole utilisée par les exploitations ayant leur siège sur la commune (cf PAC du 2 août 2006)

Page 22 : l'abandon des châtaigneraies est ancien. On observe ces dernières années une reprise progressive de la rénovation des châtaigneraies.

Page 24 : voir note ci-jointe sur l'alimentation en eau potable

Pages 26-27 et 34-35 Assainissement

L'adéquation zones constructibles / possibilités d'assainissement actuelles et futures n'est pas claire

Page 34 seule l'AEP est évoquée

Page 35 les secteurs cités dans le 5^{ième} alinéa ne sont, sur le plan, ouverts que très marginalement à l'urbanisation et présentent des aptitudes défavorables ou très défavorables à l'assainissement.

Page 34 chapitre 3-3-3 ne pas oublier les 20 logements vacants.



1.2.2. Note portant sur le projet de Carte Communale de Méailles (M Pin)

1.2.2.1. Alimentation en eau potable

Le SIDL assure la maîtrise d'œuvre des travaux d'amélioration du réseau d'alimentation en eau potable (construction d'une station de traitement et d'un réservoir en modification des réseaux) Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé en 2002.

1.2.2.2. Besoin en eau

La population estivale de la commune de Méailles est estimée à 400 habitants.

Les besoins en eau potable peuvent être estimés à partir des données de la télésurveillance. En 2004, ceux-ci ont atteint 220 m³/j et en 2005 191 m³/j. On est donc actuellement plus proches des 550 l/hab/j pour les besoins de pointe que des 150 l/hab/j pris en compte page 24 ou des 200 l/hab/j pris en compte page 25.

On peut toutefois considérer que la mise en place de compteurs particuliers et l'arrosage des jardins à partir du canal pourrait permettre de faire baisser ces besoins en eau.

La capacité de raccordement est donc moins importante que ce qui est prévu dans la carte communale.

1.2.2.3. Ressources en eau

Les données retenues pour la ressource en eau semblent cohérentes. Je pense toutefois que le forage fonctionne plus de 2 heures par jour.

Il est à noter que la turbidité de l'eau provenant aussi bien du forage que de la source augmente de façon importante en période de pluie et rend la ressource non potable. Des travaux de construction d'une station de traitement sont programmés par la commune.

1.2.2.4. DFCI

La défense contre l'incendie est assurée par un réservoir spécifique de 200 m³ situé au nord du réservoir du village et alimenté par le trop plein de ce dernier ouvrage. Le réseau DFCI est raccordé au réseau d'alimentation en eau potable dans le haut du village par une vanne fermée. Cette configuration pourra poser problème en cas de nécessité d'ouvrir la vanne pour éteindre un incendie dans le village car l'eau dans le réservoir de 200 m³ n'est pas renouvelé et polluerait probablement le réseau d'eau potable.

1.2.2.5. Travaux projetés par la commune

Les travaux concernent

La création d'un réservoir de 150 m³ (et non 200 m³ comme indiqué dans la carte communale) et d'une station de traitement de la turbidité.

La création de canalisations pour la réorganisation des réseaux de la commune et en particulier pour le raccordement du réservoir et la station de traitement aux ouvrages de production et aux réseaux de production.



2. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

| Code | Nom officiel de la servitude | Acte instituant la servitude | Service responsable de la servitude |
|------|--|------------------------------|--|
| A1 | Servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier | | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des Alpes de Haute Provence |
| A2 | Servitude relative à la pose de canalisations souterraines d'irrigation | | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des Alpes de Haute Provence |
| A3 | Servitude relative aux terrains riverains des canaux d'irrigation | | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des Alpes de Haute Provence |
| A8 | Servitude relative à la protection des bois et forêts (restauration des terrains de montagne) | | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des Alpes de Haute Provence |
| AS1 | Servitude résultant de l'instauration de périmètres de protection des eaux destinées à la consommation humaine et des eaux minérales | | Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) des Alpes de Haute Provence |
| T1 | Servitude relative aux voies ferrés | | Direction des Chemins de Fer Provence (Syndicat Mixte Méditerranée Alpes) |
| PT4 | Servitude relative à l'élagage des lignes de télécommunications | | Service des Télécommunications |
| | Prévention des incendies de forêt | AP97-596 du 11 mars 1997 | Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) des Alpes de Haute Provence |